



# Politique de transfert et de réutilisation de licences de logiciels

## Objectif

Le présent document énonce la politique de Cisco concernant le transfert des licences de Logiciels de Cisco (la « Politique »). Un transfert autorisé se produit lorsque le titulaire de licence transmet ou attribue la licence du Logiciel à une autre entité après réception du consentement de Cisco et paiement de tous les droits de licence applicables et après avoir respecté toute autre condition requise par Cisco. L'utilisation des Logiciels de Cisco par le cessionnaire est régie par le Contrat de licence d'Utilisateur final de Cisco (« CLUF ») en vigueur, qui est disponible à l'adresse [www.cisco.com/go/softwareterms](http://www.cisco.com/go/softwareterms).

## Définitions

Tous les termes commençant par une lettre majuscule non définis dans la présente Politique ont la signification qui leur est attribuée dans le CLUF. Pour les besoins de la présente Politique, les définitions suivantes sont utilisées :

« Matériel » désigne les équipements ou appareils de marque Cisco figurant sur la liste de prix globale Cisco (GPL) en vigueur.

« Produit » désigne le Matériel et les Logiciels de marque Cisco.

## Politique de transfert

Sauf disposition contraire de la loi applicable ou si Cisco a donné son autorisation expresse, et sauf disposition contraire ci-dessous, le Logiciel n'est pas transférable à moins : (1) que Cisco approuve le Formulaire de demande de transfert du Logiciel mentionné aux présentes et (2) que vous payiez tous les frais de licence applicables, y compris le paiement de tous les droits de licence en souffrance facturés et payés périodiquement. Le cessionnaire peut également être tenu de payer les droits d'inspection ou de rétablissement de service conformément aux [politiques de Cisco](#) avant que tout transfert soit autorisé.

Sauf disposition contraire dans les présentes, la licence du Logiciel du Cédant est automatiquement résiliée à l'issue d'un transfert autorisé. Cisco peut refuser son consentement de n'importe quel transfert ne se conformant pas à la présente Politique.

Les droits de licence devront être égaux à ceux d'une nouvelle licence de Logiciel individuelle, comme indiqué dans la GPL en vigueur pour l'entité de Cisco dans le territoire où se trouve le cessionnaire. Pour les Logiciels pour lesquels aucun droit de licence ne figure dans la GPL applicable au moment du transfert, un tel transfert donnera lieu au paiement des droits de rétablissement de la licence et devra se

conformer aux [conditions générales standard de vente de Cisco](#).

Dans tous les cas, (a) le Cédant est responsable de s'assurer que les droits de licences applicables sont payés et (b) le cessionnaire n'est pas un titulaire de licence autorisée tant que Cisco n'a pas reçu le paiement des droits de licence applicables et l'acceptation des conditions de la licence par le cessionnaire.

## Exceptions

Sauf indication contraire dans la présente Politique ou dans les conditions de licence applicables ou dans toute autre entente écrite conclue avec Cisco, les exceptions suivantes permettent le transfert du Logiciel par un titulaire valide (le « Titulaire » ou le « Cédant ») sans paiement de droits de licence, pourvu que les Conditions de tout transfert (énoncées ci-dessous) soient remplies.

1. **Société affiliée** : un Titulaire peut transférer la totalité de son droit d'utiliser le logiciel à sa Société affiliée. Une Société affiliée désigne (a) une autre entité dont plus de 50 % des droits de vote sont détenus ou contrôlés par le Titulaire; (b) une autre entité qui détient ou contrôle plus de 50 % des droits de vote du Titulaire initial; ou (c) une autre entité dont 50 % des droits de vote sont détenus ou contrôlés par une entité tierce détenant ou contrôlant également plus de 50 % des droits de vote du Titulaire initial.
2. **Fusion, Acquisition ou Cession** : dans les cas où le Titulaire est totalement acquis ou fusionne ses activités avec une autre entité, ou lorsque le Titulaire vend la totalité ou la quasi-totalité de son capital-actions ou la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la partie de son entreprise à laquelle se rapportent les licences visées du Logiciel, le Titulaire peut transférer son droit d'utiliser le Logiciel à l'entité acheteuse ou cédée.
3. **Logiciel financé** : aucune société de crédit-bail ou autre entité de financement (chacune étant un « Tiers de financement ») n'aura quelques droits que ce soit sur quelque licence de Logiciel qu'elle pourrait louer à un revendeur agréé ou à un utilisateur final de Cisco ou financer pour ces derniers. Les droits et obligations associés à la licence du Logiciel lient Cisco, en tant de concédant de licence, et l'utilisateur final identifié dans les dossiers de Cisco, en tant que titulaire de licence. Si, au cours ou à la fin d'un crédit-bail ou d'un autre type de financement de Produits composés de Matériel, le Client achète ce Matériel (conformément aux conditions d'une option d'achat ou autrement), la licence de tout Logiciel intégré à ce Matériel ou livré avec ce Matériel se poursuivra en faveur de ce Client selon les conditions de la licence initiale du Logiciel, sans qu'aucune nouvelle licence de Logiciel ni qu'aucun paiement de nouveaux droits de licence ne soient nécessaires. Si, toutefois, le Tiers de financement prend la possession ou le contrôle de Produits composés de Matériel à la suite de tout cas de défaut en vertu d'un accord de crédit-bail ou de financement, le Tiers de financement peut transférer (ou provoquer le transfert de) ce Matériel, ainsi que de tout Logiciel incorporé ou livré conjointement, à un nouveau preneur ou cessionnaire pour le reste de la période de licence, sous réserve du respect de la présente Politique, y compris des Conditions de tout transfert et du paiement des droits de licence applicables.
4. **Services réseau gérés (« MNS »)** : un « Service réseau géré » désigne la fourniture de services de réseau de voix, de vidéo ou de données à un utilisateur final identifié par un fournisseur de services gérés lorsque ce fournisseur de services gérés est le titulaire initial et que les logiciels sont situés dans le centre de données du fournisseur de services gérés ou dans les installations de l'utilisateur final.
  - a. **Utilisateur final initial**. Le fournisseur de services gérés (le « Titulaire » au présent alinéa 4) peut transférer la licence à l'utilisateur final initial sans paiement de droits de licence si (a) l'utilisateur final initial était admissible aux MNS conformément à une entente de MNS avec le Titulaire, et si (b) le Titulaire a utilisé le Logiciel pendant au moins douze (12) mois

avant la demande de transfert afin de fournir les MNS à l'utilisateur final initial. Cisco accordera une licence à l'utilisateur final initial lui donnant le droit d'utiliser le Logiciel une fois qu'un formulaire de transfert aura été soumis et signé par toutes les parties concernées.

- b. Fournisseur de services gérés suivant. Si, à l'expiration ou à la résiliation d'une entente de MNS, l'utilisateur final initial établit un nouveau contrat avec un fournisseur de services gérés différents pour des MNS identiques ou équivalents, le Titulaire peut transférer la licence au nouveau fournisseur de services gérés uniquement pour utiliser le Logiciel pour offrir les MNS à l'utilisateur final initial, sans paiement de droits de licence.

Tous les autres transferts de licence de Logiciel sans paiement de nouveaux droits de licence sont expressément interdits.

5. **Principaux entrepreneurs du gouvernement des États-Unis** : aux fins de cette exception, les Principaux entrepreneurs du gouvernement États-Unis (les « Entrepreneurs ») sont des entités qui concluent des contrats directement avec le gouvernement des États-Unis par l'entremise de contrats principaux mutuellement contraignants qui obligent l'Entrepreneur à fournir des fournitures ou des services, et le gouvernement à payer pour ces derniers; (a) les fournitures ou les services comprennent l'utilisation de Logiciels situés dans le centre de données de l'Entrepreneur ou dans les locaux du gouvernement, et (b) la licence d'utilisation des Logiciels est détenue par l'Entrepreneur. Si le contrat entre l'Entrepreneur et l'utilisateur final du gouvernement pour lequel le Logiciel a d'abord été utilisé dans le cadre du Contrat principal (l'« Utilisateur final du gouvernement ») arrive à expiration ou se termine et que l'Utilisateur final du gouvernement conclut par la suite un contrat avec un autre Entrepreneur pour les mêmes services (c'est-à-dire, un contrat subséquent), la licence peut alors être transférée au nouvel Entrepreneur, conformément aux conditions de licence en vigueur, sans paiement de droits de licence, pourvu toutefois que l'ensemble des conditions suivantes soient remplies :

- a. Le Logiciel doit avoir été utilisé par l'Entrepreneur uniquement pour l'Utilisateur final du gouvernement et devra être déployé et utilisé par le nouvel Entrepreneur uniquement au profit de l'Utilisateur final du gouvernement;
- b. Le logiciel doit être utilisé uniquement pour l'usage interne de l'Utilisateur final du gouvernement ;  
et,
- c. Un tel transfert doit être une exigence de l'Utilisateur final du gouvernement dans le contrat subséquent.

Si l'Entrepreneur vend ou transfère le Logiciel sans remplir les conditions ci-dessus, de nouveaux droits de licence sont dus.

6. **Impartition par l'Utilisateur final initial Titulaire** : si l'Utilisateur final initial (le « Titulaire » au présent alinéa 6) souhaite externaliser l'exploitation, le soutien ou l'entretien de son réseau à une société tierce d'impartition (l'« Impartiteur ») et que, dans le cadre de l'entente d'impartition, le Titulaire désire transférer ses licences de Logiciels à l'Impartiteur, il peut le faire sans paiement de nouveaux droits de licence, tant que les licences des Logiciels sont en tout temps utilisées pour le seul bénéficiaire du Titulaire. Si la relation d'impartition entre le Titulaire et l'Impartiteur est résiliée ou expire, le droit de l'Impartiteur à utiliser les Logiciels prend fin et l'Impartiteur peut transférer les licences des Logiciels au Titulaire sans paiement de nouveaux droits de licence. Ce transfert subséquent est également soumis aux Conditions de transfert énoncées ci-dessous.
7. **Transferts au sein de l'Europe (c'est-à-dire l'Union européenne, la Suisse, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein)** : un utilisateur final situé en Europe peut transférer le Logiciel vers un autre utilisateur final situé en Europe (le « Cessionnaire ») sans paiement de nouveaux droits de licence, pourvu que le Logiciel : (1) ait été initialement introduit en Europe par Cisco ou le revendeur

agréé de Cisco et n'ait pas été modifiée; (2) soit utilisé uniquement à des fins commerciales internes du Cessionnaire; et (3) ait été initialement concédé au Cédant par Cisco en vertu d'une licence perpétuelle régie par un contrat de licence valide.

### Conditions du transfert

Les transferts ne seront permis que dans les conditions suivantes :

1. Aucune des parties participant au transfert ne contrevient aux conditions de toute entente avec Cisco ou de toute entente régissant l'utilisation du Logiciel.
2. Les parties participant au transfert fournissent pour tout transfert autorisé en vertu des présentes un avis écrit à Cisco indiquant que le cessionnaire s'engage à (i) payer tous droits de licence applicables; (ii) assume toutes les obligations du Cédant; et (ii) que l'utilisation du logiciel sera conforme aux conditions de licence de Cisco en vigueur pour le Logiciel.
3. Le Cédant transfère la licence du Logiciel selon les droits de la licence initiale, y compris, mais sans s'y limiter, selon tout calcul de licences, toute durée et toute quantité en vigueur.
4. Le Cédant détruit toutes les copies du Logiciel (autre que la copie du cessionnaire) en sa possession au moment du transfert, et fournit à Cisco, à la demande de cette dernière, un avis écrit certifiant ladite destruction et convenant que sa licence d'utilisation du Logiciel se termine immédiatement après le transfert.
5. Les deux partis autorisés participant au transfert remplissent et soumettent le [Formulaire de demande de transfert du Logiciel](#) et se conforment à ses exigences.

### Politique de réutilisation

1. Sauf indication contraire ci-dessous ou dans les conditions de toute licence applicable, lorsqu'un fournisseur de services gérés (le « Fournisseur ») souhaite réutiliser le Logiciel pour un nouvel utilisateur final une fois que son entente avec l'utilisateur final actuel prend fin, Cisco autorisera une telle réutilisation conformément aux droits accordés par la licence initiale et sans paiement de nouveaux droits de licence, mais uniquement si et tant que l'ensemble des conditions suivantes sont remplies : (a) le nouvel utilisateur final continue en tout temps de recevoir les services MNS de la part du Fournisseur, (b) le Fournisseur demeure en tout temps le Titulaire de la licence du Logiciel lorsqu'il fournit ses services à l'utilisateur final. En outre, pour tous les logiciels Cisco ONE et logiciels d'application perpétuelle, le Fournisseur doit soit maintenir un contrat de maintenance logicielle actif (par exemple, SWSS), sans interruption, soit avoir un abonnement actif comprenant la maintenance logicielle annuelle. Des frais d'inspection ou de rétablissement du service peuvent s'appliquer conformément aux politiques de Cisco.
2. Les Logiciels suivants ne peuvent pas être réutilisés sans paiement de nouveaux droits de licence : Octroi de licence Cisco Unified Workspace, Octroi de licence User Connect et Contact Center Enterprise.

## Des questions?

Les questions ou commentaires à propos de la Politique de transfert doivent être envoyés à l'adresse [swtransfer@cisco.com](mailto:swtransfer@cisco.com).